

## LE GOUVERNEMENT TIBÉTAIN EN EXIL : THÉOCRATIE SÉCULAIRE OU DÉMOCRATIE SÉCULIÈRE ?

Frédéric Richard

Suite à l'annonce du retrait de l'actuel Dalai-lama de ses fonctions politiques au sein du gouvernement tibétain en exil, des articles de presse commentèrent cet événement comme l'étape ultime de la transformation d'une théocratie séculaire en démocratie séculière<sup>1</sup>. Les spécialistes du Tibet se sont également emparés du concept de théocratie pour définir le régime politique tibétain d'avant l'annexion du Tibet par la République Populaire de Chine<sup>2</sup>. Le terme de théocratie est aujourd'hui repris par une partie

---

1. Ainsi dans le journal *le Monde* du 9 avril 2011 où paraît, de BOBIN Frédéric, un article titré : « En finir avec la théocratie tibétaine pour contrer les ambitions de la Chine ». Également le *Nouvel Observateur* du 11 août 2011 : AUBELE Marie, « Tibet : de la théocratie à la démocratie sans heurts ». Ou encore le *Courrier international* du 30 octobre 2008 avec l'article signé du tibétologue KARMAY Samten, « Au Tibet, la théocratie n'est pas une fatalité », *Courrier international*, mis en ligne le [30 octobre 2008], consulté le [15 novembre 2014]. URL : <http://www.courrierinternational.com/article/2008/10/30/au-tibet-la-theocratie-n-est-pas-une-fatalite>

2. POMMARET Françoise, *Lhasa, lieu du divin : la capitale des Dalai-lamas*. Genève : Olizane, 1997, 15, NORBU Dawa, *China's Tibet Policy*. Richmond : Curzon Press, 2001, BOYD Helen R., *The Future of Tibet*. New York : Lang, 2005, 30 ; REDWOOD FRENCH Rebecca, *The Golden Yoke : the Legal Cosmology of Buddhist Tibet*. Ithaca : Cornell University Press, 1995, 45-46 ; JAGOU Fabienne, « Les Marges culturelles du territoire chinois », *Géographie et cultures* 34 (2000), 5-24, ici 6.

des Tibétains pour définir leur système politique traditionnel.

On pourrait s'étonner que la presse occidentale, certains tibétologues et une partie des tibétains eux-mêmes utilisent une rhétorique semblable à celle de la République Populaire de Chine, qui décrit son annexion comme un progrès dialectique face à l'ancien régime théocratique. Ce serait toutefois oublier que le discours de la République Populaire de Chine, à l'instar de celui des démocraties libérales, repose sur l'opposition structurelle de la modernité : entre foi et raison ou entre religion et science, et qui se décline dans la sphère politique en l'opposition entre monarchie, ici théocratique, et démocratie.

Mais alors que d'autres anciens régimes tels l'empire mandchou, l'empire japonais ou les royautés européennes sont catégorisés par leur organisation politique respective, la seule présence du Dalaï-lama à la tête de l'État tibétain, puis du gouvernement en exil, autorise-t-elle vraiment les auteurs cités plus haut à ranger ce système parmi les (très rares) cas de théocratie ?

Je tenterai, dans cette contribution, de répondre à cette question à travers une réflexion sur la genèse et la fonction de l'institution du Dalaï-lama, puis sur les raisons qui ont amené les modernes à définir ce régime comme théocratique. J'exposerai ensuite brièvement comment le gouvernement tibétain en exil, en se modernisant, transforma le rapport entre politique et religion tel qu'il existait dans la société tibétaine d'avant l'exil.

## **1. Définition : théocratie et régime clérical**

Il me faut premièrement définir le concept de théocratie, afin d'en faire un usage critique. Dans une acception commune, selon Marcel Pacaut, « la théocratie est la doctrine selon laquelle l'Église détient la souveraineté dans les affaires temporelles »<sup>3</sup>. Une telle définition pose divers problèmes, et ne recouvre pas, en particulier, celle, fondatrice, de Flavius Josèphe. Selon Josèphe, en effet, la

---

3. PACAUT Marcel, *La Théocratie : L'Église et le pouvoir au Moyen-Âge*. Paris : Aubier-Montaigne, 1957, 7.